

CONCOURS INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE - IPCSR

Posté par: formations-concours

Publiée le : 10/10/2008 10:09:11

Fonctions : Fonctionnaire de catégorie B, l'IPCSR est chargé de juger les candidats aux épreuves du permis de conduire toutes catégories, et d'autoriser la délivrance dudit permis. Il assure également le suivi des auto-écoles, et plus particulièrement, le contrôle administratif et pédagogique de celles qui pratiquent l'apprentissage de la conduite à 16 ans.

Les Épreuves : Un arrêté du ministre chargé des transports fixe les dates du concours. Le concours comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission. Depuis 2007, les épreuves se déroulent sur la même année civile. Ainsi les épreuves d'admissibilité auront lieu le 12 février 2009 - date officielle - et celles d'admission probablement en mai 2009 pour une intégration des candidats réussis en juin 2009.

. **Epreuves d'admissibilité** : Récitation d'une note de synthèse (réécriture d'une note administrative pour le concours interne). Durée : 3 heures - coefficient 2. - Droit. Durée : 1 heure 30 - coefficient 1.

Epreuves d'admission : Conduite d'un véhicule léger. Durée : 40 Minutes coefficient 2.

- Réponse à des questions orales sur la sécurité routière et le code de la route, à partir d'un exercice de conduite effectué lors de la première épreuve. Durée : 15 Minutes coefficient 1.

- Conversation avec le jury. Durée : 30 Minutes Coefficient 3

Les épreuves d'admissibilité sont notées de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis sans avoir obtenu au moins une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves après application des coefficients. Pour les deux premières épreuves comptant pour l'admission, une note inférieure à 8 est éliminatoire, pour les autres épreuves, une note inférieure à 6 est éliminatoire. À **Conditions d'admission à concourir** Etre de nationalité française (la limite d'âge a 45 ans est supprimée à partir du concours 2007). Etre titulaire soit du Baccalauréat, soit du BEPECASER, soit d'un des titres ou diplômes équivalents, ou avoir exercé la profession d'enseignant de la conduite durant 2 ou 3 ans en fonction du diplôme scolaire obtenu. Etre titulaire du Permis de Conduire de catégorie B en cours de validité et délivré depuis plus de trois ans à la date du concours. Ne pas avoir fait d'objet d'une inscription sur le fichier national des permis de conduire au titre des restrictions de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance ou de changement de catégorie de permis de conduire en application des dispositions du code de la route. ATTENTION : Pour être titulaire IPCSR, il faut posséder l'aptitude médicale requise et, si l'on ne possède pas toutes les catégories de permis lorsqu'on est admis inspecteur stagiaire, il faut être capable d'obtenir le permis moto durant la formation initiale. À